

Fiche explicative concernant la gestion à la parcelle des eaux pluviales dans les zones urbanisées au PLU situées en secteur sensible sur la commune de Pont Saint Martin

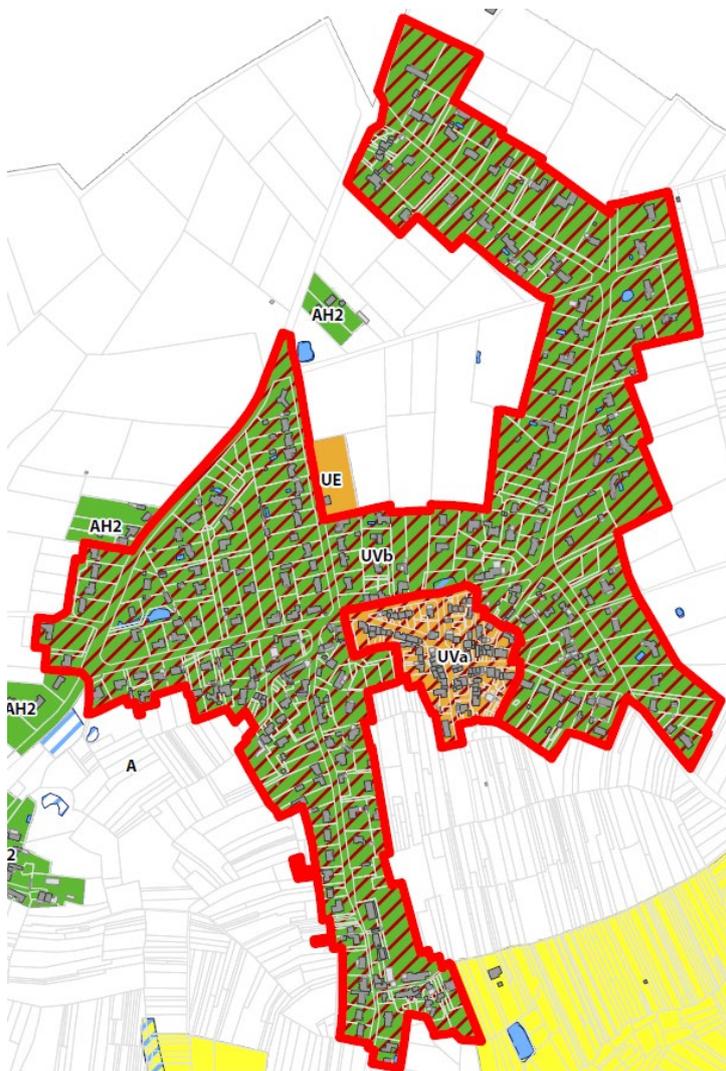
I - Quels dossiers sont concernés ?

Les déclarations préalables, les permis de construire et les permis d'aménager lorsqu'il y a **plus de 40m²** d'imperméabilisation du sol.

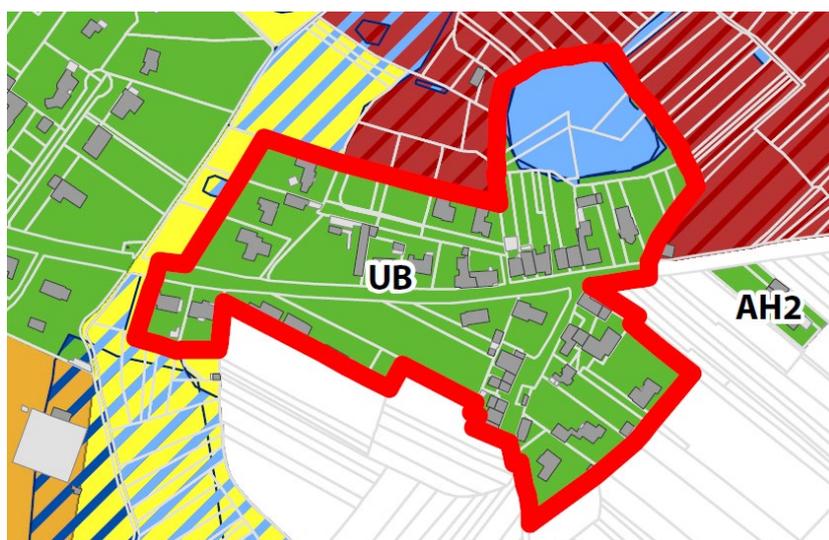
Les secteurs sensibles sont :

- **Le Champsiôme (UVa et UVb),**
- **La Planche au Bouin (UB),**
- **Les Ménanties (AH1),**
- **Le Frety (UB).**

Le champsiôme :



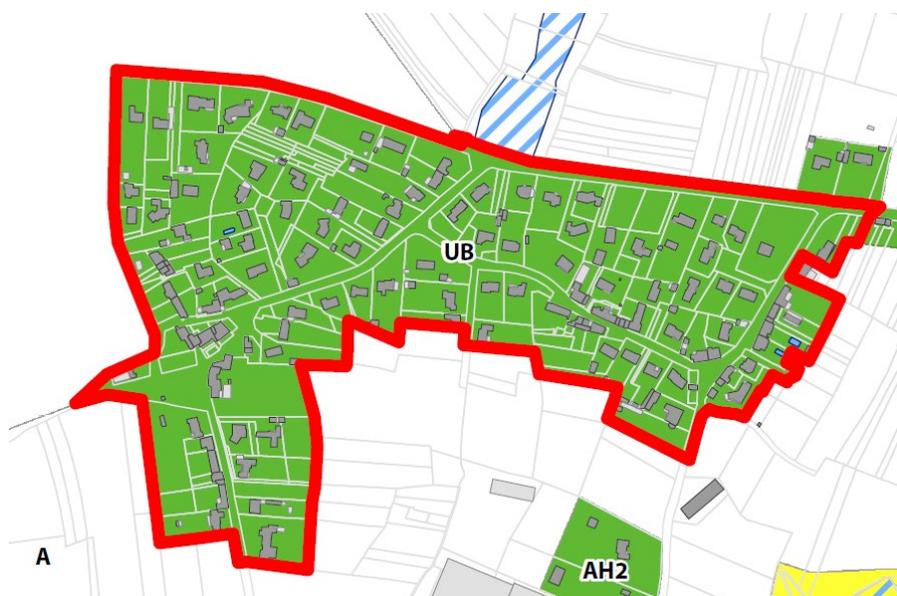
La planche au bouin :



Les ménanties :



Le frety :



II – Comment ça marche ?

A - Pour tout projet (création ou extension d'un bâtiment ou d'un aménagement extérieur), inscrit au sein d'un des périmètres figurés précédemment en pages 1 et 2 (contour rouge) **supérieur à 40 m² d'imperméabilisation**, le pétitionnaire devra fournir, lors de sa demande d'autorisation du droit des sols :

- 1- les **revêtements** de sol des espaces extérieurs ainsi que leurs surfaces (à indiquer également sur le plan de masse)

Pour information, répartition des surfaces :

Les surfaces imperméabilisées	Surfaces semi-perméables	Surfaces perméables
Parking et voirie étanche (en enrobé, béton, asphalte, bicouches, ...)	Les surfaces sablées ou stabilisées	Les surfaces en pleine terre (pelouse, bois, potager, ...)
Terrasse et chemin (revêtu et étanche)	Les surfaces pavées (joints et lit de pose en sable)	
Toiture (en tuile, ardoise, zinc, acier, ...)	Les surfaces sur dalle perméable (dalle engazonnée, ...)	
	Les surfaces minérales perméables (grave, galet ou gravier, ...)	

- 2- le calcul de la « surface imperméabilisée résultante à réguler » :

surface imperméabilisée résultante à réguler = surfaces imperméabilisées + (surfaces semi-perméables x 0,5)

Afin de faciliter le calcul de cette surface, le pétitionnaire fournira la fiche de calcul du dimensionnement de l'ouvrage de régulation pour les secteurs sensibles ci-dessous laquelle est annexée au règlement du PLU.

Celle-ci est également disponible en cliquant sur l'un des liens suivants :

- fiche de calcul du dimensionnement pour les « secteurs sensibles » : [Fiche de calcul secteurs sensibles](#)

Ainsi, en renseignant les 3 cases grisées, la surface imperméabilisée résultante sera calculée automatiquement.

Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines Secteurs sensibles

Ces prescriptions s'appliquent aux zones sensibles : **Champiôme (UVa et UVb), Planche au Bouin (UB), Les Ménanties (AH1), Le Frety (UB).**

D'un point de vue quantitatif, compte tenu des conséquences de l'imperméabilisation, la prescription sur ces secteurs sensibles est en priorité :

- Une gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet d'aménagement ou à la parcelle,
- Une rétention des eaux pluviales doit être réalisée (ou infiltration lorsque c'est possible).
- Le respect du débit de fuite imposé dans le SDAGE Loire Bretagne avec cependant un débit minimum imposé :
 - le débit ruisselé en sortie des zones à urbaniser ne devra pas dépasser 3 l/s/ha
 - le débit minimal de régulation est fixé à 0,5 l/s

Les dimensionnements des ouvrages devront être réalisés par la méthode des pluies, sur la base d'une pluie décennale.

Les surfaces imperméabilisées	Surfaces semi-perméables	Surfaces perméables
Parking et voirie étanche (en enrobé, béton, asphalte, Terrasse et chemin (revêtu et étanche)	Les surfaces sablées ou stabilisées Les surfaces pavées (joints et lit de pose en sable)	Les surfaces en pleine terre (pelouse, bois, potager, ...)
Toiture (en tuile, ardoise, zinc, acier, ...)	Les surfaces sur dalle perméable (dalle engazonnée, ...) Les surfaces minérales perméables (grave, galet ou gravier, enrobé ou béton poreux,	
à renseigner par le pétitionnaire à partir des caractéristiques du projet (surfaces du projet) calculé automatiquement		
Donnée	Calcul	Valeur
Surfaces du projet (S)	Surface totale du projet (St) (surface de parcelle inférieure à 1700m ²)	St = 100 m ²
	Surface imperméabilisée (S _{imp})	S _{imp} = 1 m ²
	Surface partiellement imperméabilisée (S _{p,imp})	S _{p,imp} = 0 m ²
	Surface perméable (S _{per})	S _{per} = 99 m ²
Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales	Taux d'imperméabilisation (T _{imp})	T _{imp} = 0,01
	Surface imperméabilisée résultante	S _{imp,rés} = 1,0 m ²
	Mesure compensatoire à mettre en place (Volume et débit de fuite)	Volume = 1,0 m ³ Q _r = 0,5 L/s

Au-delà d'une surface totale du projet de 1 700 m², l'élaboration d'un plan de gestion global des eaux pluviales est exigée. Ce plan de gestion devra définir, à l'échelle de chaque zone, les modalités de gestion des eaux pluviales et détailler les ouvrages nécessaires et leur implantation, en justifiant de leur dimensionnement.

3- le volume de rétention et débit de fuite à mettre en place :

Ces éléments pourront être calculés automatiquement par la fiche de calcul du dimensionnement de l'ouvrage de régulation vue au-dessus.

Dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales	Taux d'imperméabilisation (T _{imp})	T _{imp} = 0,01
	Surface imperméabilisée résultante	S _{imp,rés} = 1,0 m ²
	Mesure compensatoire à mettre en place (Volume et débit de fuite)	Volume = 1,0 m ³ Q _r = 0,5 L/s

Si les surfaces imperméabilisées résultantes sont supérieures à 1 700 m², une étude spécifique devra être fournie.

B - Si le pétitionnaire souhaite recourir à la régulation, les pièces complémentaires suivantes seront à fournir :

- 1- Le plan d'implantation et la coupe de principe du système précisant les altimétries pour un écoulement autant que possible gravitaire,
- 2- La note technique relative à la régulation des eaux pluviales.

C - Si le pétitionnaire souhaite recourir à l'infiltration, les pièces complémentaires suivantes seront à fournir :

- 1- Le plan d'implantation et la coupe de principe du système précisant les altimétries,**
- 2- La perméabilité du sol, obtenue par test dont la méthodologie est présentée dans le zonage d'assainissement des eaux pluviales en pièce annexe du dossier de PLU,**
- 3- La note technique relative à l'infiltration des eaux pluviales.**

Récapitulatif des pièces à joindre au dossier de permis de construire (secteur sensible) :

	Régulation	Infiltration
Tableau de dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales	X	X
Plan masse	X	X
Plan coupe	X	X
Note technique régulation	X	
Note technique infiltration		X
Perméabilité du sol		X

Contrôle de conformité :

Le dispositif sera contrôlé à la fin des travaux par la mairie de Pont Saint Martin.